

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE,

Effectifs	22
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Constitution des Commissions municipales.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La vacance d'un siège de conseiller municipal de la liste « l'Avenir avec Vous » impactant la composition de différentes commissions municipales, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein des commissions Finances, Circulation-Sécurité-Transports, Personnel ainsi qu'à la modification des

représentants de la liste « l'Avenir avec Vous » au sein de la commission Participation Citoyenne.

Après consultation, Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Michel VENEAU remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission des finances,
- Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission Circulation-Sécurité-Transports,
- Madame Lucie LECLERC remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission du personnel,
- Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD remplace Madame Pascale QUILLIER au sein de la commission participation citoyenne.

Il est précisé que chacune de ces modifications a fait l'objet d'un vote et qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour chacune de ces nominations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, propose les modifications suivantes :

- Monsieur Michel VENEAU remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission des finances,
- Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission Circulation-Sécurité-Transports,
- Madame Lucie LECLERC remplace Monsieur Thierry DEMAY au sein de la commission du personnel,
- Monsieur Alexandre BOUCHER-BAUDARD remplace Madame Pascale QUILLIER au sein de la commission participation citoyenne.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

